

Le système de sécurité civile en Autriche



Organisation politique & administrative

Régime politique :
Régime semi-présidentiel fédéral

Chef d'État :
Alexander Van der Bellen

Chef du gouvernement :
Karl Nehammer

Devise :
Pas de devise

Hymne :
Land der Berge, Land am Strome
(« Pays des montagnes, pays sur le fleuve »)

Informations géographiques

Population : 8 859 000 hab.

Superficie : 83 878 km²

Densité : 106 hab./km²

Informations économiques

P.I.B. nominal :
432,894 milliards de \$

Revenu moyen par habitant :
39 000 €

Informations sociétales

Langue :
Allemand

Religions :

57%
Catholiques

3,3%
Protestants

40%
Autres

Osterreichischer Bundes Feuerwehr Verband
(Association autrichienne des sapeurs-pompiers)

Administration de rattachement :
Ministère de l'Intérieur

Effectifs:
341 325 pompiers

Missions principales :

- Lutte contre les incendies ;
- Accidents de la route ;
- Tempêtes ;
- Inondations ;
- Ouvertures de portes ;
- Approvisionnement en eau.

Répartition des effectifs

Répartition des effectifs par cadre d'emploi

Jeunes SP : 30391

Réserve : 57710

Active : 257330

Répartition des casernes par type d'emploi

Casernes de SP d'entreprise : 313

Casernes de SP professionnels : 6

Casernes de SP bénévoles : 4472

Répartition géographique des casernes

Organisé autour des 2.354 municipalités, le système de sécurité civile est essentiellement bénévole. Seules les six capitales provinciales (Vienne, Graz, Innsbruck, Klagenfurt, Liz & Salzbourg) disposent chacune d'une caserne de sapeurs-pompiers professionnels. Les jeunes sapeurs-pompiers s'apparentent en Autriche à une organisation interne au sein des casernes. L'organisation de ces dernières étant extrêmement décentralisée, les règles en la matière diffèrent d'une région à l'autre.

AT-1	Burgenland	316
AT-2	Kärnten	429
AT-3	Niederösterreich	1698
AT-4	Oberösterreich	913
AT-5	Salzburg	124
AT-6	Steiermark	769
AT-7	Tirol	357
AT-8	Vorarlberg	143
AT-9	Wien	42

Relation avec les citoyens

Responsabilité citoyenne

Responsabilité citoyenne nationale :

- Obligation de signaler les catastrophes ;
- Obligation d'accepter les ordres ;
- Obligation de tolérer l'usage de ses bien ;
- Réquisition des citoyens pour l'aide d'urgence.

Responsabilité spécifique à Vienne :

- Obligation d'autoprotection ;
- Obligation d'assistance.

Dans un système basé sur le volontariat, le citoyen est directement investi des missions de sécurité civile. En l'absence d'effectifs suffisants, les communes peuvent contraindre certains citoyens à s'engager.

Moyen d'information

- **Système de sirènes :**
L'Autriche dispose d'un réseau de 8.200 sirènes (auquel s'ajoute le réseau viennois de 165 sirènes). Ces sirènes peuvent être activées à l'échelle fédérale par les centres d'alerte de l'État
- **Système d'information radio/TV :**
L'Autriche propose à ses citoyens le système d'alerte KATWARN, prenant la forme d'une application mobile téléchargeable ou d'une inscription par SMS. Des rapports sur les dangers sont transmis aux citoyens par ce réseau.

Éducation des population

L'éducation des citoyens aux enjeux et problématiques de sécurité civile est assurée par des associations, comme l'association autrichienne de protection civile (*Zivilschutzverband*). La formation aux premiers secours est assurée par les associations comme l'ASBÖ. Si elle n'est pas prévue dans le parcours scolaire, elles sont un préalable à l'obtention du permis de conduire. Plusieurs écoles sont compétentes en matière de sécurité civile (*Austrian Security Academy, AGES Academy*). La recherche en la matière est assurée au niveau national via le programme KIRAS.

Organisation de la sécurité civile

L'Autriche est un État fédéral. Son système de sécurité civile est organisé autour de l'échelon local. Ainsi, ce sont directement les communes qui sont responsables de la gestion des risques. Si la lutte contre l'incendie est assurée par les pompiers, les missions de secours aux personnes sont assurées par des associations à but non lucratif. L'échelon national apparaît d'avantage comme un appui opérationnel dans le cadre de crises majeures.



Les communes sont les cellules de crise de base. Ce n'est que si les crises prennent d'avantage d'ampleur qu'elles sont cellées à l'échelon du district ou à l'échelon régional. En sus, les régions (« Länd ») ont également un pouvoir d'initiative législative en ce qu'elles participent directement aux décisions nationales, par la voie de représentants élus.